

**BON DE COMMANDE "GUICHET UNIQUE"**  
Campagne 2023-2024 (du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024)

Cadre réservé aux mineurs et majeurs sous tutelle

Autorisation de chasser accordée par :

Père/Mère/Tuteur\* :

Juge de tutelles\* :

(\* rayer la mention inutile)

A \_\_\_\_\_ le / /

Signature obligatoire

Nom :

Prénoms :

Dans l'ordre de l'état civil

Adresse :

Code Postal :

Ville :

**Vous souhaitez recevoir nos informations, inscrivez-vous à la newsletter via le site [www.fdc67.fr](http://www.fdc67.fr)**

Mail :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Tél :

Portable :

Tél étranger :

**CADRE A - Références du permis de chasser :**  original ou  duplicata ou  permis étranger (joindre une copie)

N° \_\_\_\_\_ délivré le \_\_\_\_\_ (à remplir obligatoirement)

Par  préfecture : \_\_\_\_\_ Département de délivrance : \_\_\_\_\_  OFB  Pays :

Si vous avez fait établir un duplicata : N° \_\_\_\_\_ délivré le / /



**ASSURANCE : Garantie de base à 22 €. Je souhaite contracter l'assurance chasse Responsabilité Civile CLC. Je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information (visible sur notre site [www.fdc67.fr](http://www.fdc67.fr)).**

**Attention : pour pouvoir profiter des options proposées, il est obligatoire de prendre la garantie de base à 22 € à la FDC 67.**

**CADRE B - Type de validation (1 seul choix possible)**

Sans assurance RC

Avec assurance RC : 22 €

↳ Validation départementale 67 **SANS SANGLIER**

143,00 €

165,00 €

↳ Validation départementale 67 **AVEC SANGLIER (voir au verso 2.)**

213,00 €

235,00 €

↳ Validation nationale **SANS SANGLIER**

216,98 €

238,98 €

(211,98 € de permis national + 5 € de frais de dossier = 216,98 €)

↳ Validation nationale **AVEC SANGLIER (voir au verso 2.)**

286,98 €

308,98 €

(211,98 € de permis national + 5 € de frais de dossier + 70 € timbre sanglier = 286,98 €)

**Un seul choix**



Pour chasser la bécasse, je souhaite :

Un carnet de prélèvement Bécasse papier

Déclarer un prélèvement Bécasse sur un smartphone avec l'application CHASSADAPT

Je soussigné.e

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration (au verso) sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable ;
- déclare sur l'honneur souscrire un **contrat d'assurance français en responsabilité civile** couvrant les risques liés à la pratique de la chasse ;
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées au verso ;
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison 2023-2024.

**A partir du 1<sup>er</sup> juin 2023**

**Validez :**

- Par courrier en réglant par chèque ou virement
- Au siège de la FDC 67 en réglant par CB ou chèque
- Par internet : [www.fdc67.fr](http://www.fdc67.fr) paiement en ligne par CB et impression de votre volet de validation.

Fait à \_\_\_\_\_, le / /

**Modes de règlement :**

**ATTENTION : les espèces ne sont plus acceptées par la Régie**

Carte Bancaire à la FDC 67 ou en ligne

Chèque bancaire français à l'ordre de la "Régie FDC 67"

Virement (prière d'indiquer le nom du chasseur dans le virement) (délai de 4 à 5 jours) avec l'IBAN ci-dessous :

IBAN (International Bank Account Number)							BIC
FR76	1007	1670	0000	0010	0563	079	TRPUFRP1

**Signature obligatoire**

**Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin**  
**Espace Chasse et Nature - Chemin de Strasbourg - 67170 GEUDERTHEIM**

☎ 03 88 79 83 80 – E-mail : [valerie.villard@chasseurdefrance.com](mailto:valerie.villard@chasseurdefrance.com)

**DECLARATION**

**des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser**

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L.423-15 du Code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du Code de l'environnement ;
- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L.422-10 du Code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
  - . toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
  - . toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
  - . toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
  - . toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

**Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du Code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).**

**QUELQUES INFORMATIONS**

**1. Envoyer votre bon de commande accompagné du règlement à :**

**FDC 67 "Guichet Unique" – Espace Chasse et Nature**  
**Chemin de Strasbourg – 67170 GEUDERTHEIM**

**2. La contribution "sanglier" :**

- ➔ Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national, à l'exception des 3 départements à droit local (67 – 68 – 57) où tout chasseur, **y compris celui ayant une validation nationale**, devra s'acquitter du timbre sanglier, commun aux 3 départements. La validation départementale 67 avec timbre sanglier 67-68-57 n'est valable que pour le département 67. Si vous êtes invité en Moselle ou dans le Haut-Rhin, il faudra vous acquitter d'une validation départementale temporaire sans payer la contribution sanglier puisqu'elle est valable pour les 3 départements.
- ➔ Territoire contigu : le territoire où vous chassez doit être détenu par le même détenteur, d'un seul tenant et à cheval sur lesdits départements.

**3. L'attestation d'assurance :**

**ASSURANCE CLC : N° Vert : 0820 433 433 (0,40 €/appel).**

- ➔ N'oubliez pas de la renouveler avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, glissez-la dans votre permis de chasser, elle peut vous être demandée à tout moment au cours d'une action de chasse.
- Pour les étrangers, il est conseillé de prendre une assurance chasse en France afin d'être en conformité avec la législation française : "responsabilité civile **illimitée**".

**4. ATTENTION :**

- ➔ Veillez à bien remplir votre bon de commande. Une fois votre validation saisie elle ne pourra plus être modifiée. Toute modification sera payante.
- ➔ Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est plus possible de basculer sur CHASSADAPT en cours de saison. Pensez à nous renvoyer votre Carnet Prélèvement Bécasse de la saison écoulée, **même si vous n'avez pas prélevé de bécasse**.

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien [www.fdc67.fr](http://www.fdc67.fr). Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.